

# JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DÉMOCRATIE

15 septembre 2009

LE COURAGE EST MIS À L'ÉPREUVE LORSQUE L'ON EST DANS LA MINORITÉ.

LA **TOLÉRANCE** EST MISE À L'ÉPREUVE LORSQUE L'ON EST DANS LA MAJORITÉ.



La démocratie est tributaire de l'expression des idées et d'une culture de la tolérance. La tolérance en politique suppose la liberté d'expression, un dialogue ouvert et une diversité de points de vue. Il appartient aux institutions démocratiques, comme le Parlement, d'arbitrer les tensions entre opinions divergentes et de permettre la participation de tous les secteurs de la société.



# JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DÉMOCRATIE

Le terme « démocratie » provient de deux mots grecs : *dem*, qui signifie « le peuple », et *kratein*, qui signifie « gouverner ». Ce « gouvernement par le peuple » a vu le jour au sixième siècle avant JC et n'a cessé d'évoluer depuis, comme mode d'administration des affaires publiques. Tout au long de l'histoire, les démocraties ont prospéré, ont été menacées ou remplacées par des régimes autoritaires, pour refaire surface dans les sociétés du monde entier aujourd'hui.



C'est en septembre 1997 que l'Union interparlementaire (UIP), l'organisation mondiale des parlements, a adopté la Déclaration universelle sur la démocratie. Cette déclaration pose les principes de la démocratie, elle définit les éléments et le fonctionnement d'un gouvernement démocratique et affirme la dimension internationale de la démocratie.

## Célébrer la démocratie

Dix ans plus tard, en novembre 2007, l'Organisation des Nations Unies a reconnu le caractère indéfectible et universel des principes démocratiques en proclamant le 15 septembre « Journée internationale de la démocratie ». Cette journée vise à la fois à célébrer la démocratie et à ne pas perdre de vue qu'il est tout aussi urgent aujourd'hui que par le passé de promouvoir la démocratie et de la protéger. A l'occasion de la première Journée internationale de la démocratie, une cinquantaine de parlements ont organisé des manifestations spéciales, afin de réaffirmer la place d'institution centrale de la démocratie qu'occupe le Parlement.

## THÈME DE LA JOURNÉE 2009 DÉMOCRATIE ET TOLÉRANCE EN POLITIQUE

Partout dans le monde, l'intolérance pose problème dans la vie politique. Elle se manifeste lorsque des dirigeants politiques refusent de ménager un espace aux partis et aux activités politiques de l'opposition, lorsque les partis politiques ne tolèrent pas les divergences de vues dans leurs rangs et, plus généralement, par un rejet pur et simple des autres points de vue. Pour l'édition 2009 de la Journée internationale de la démocratie, l'UIP a retenu le thème « Démocratie et tolérance en politique » pour mettre en évidence combien il est important de créer une culture de la tolérance dans la société et dans la vie politique en particulier. On trouvera dans le présent fascicule l'énoncé d'un certain nombre de principes qui sous-tendent la tolérance en politique, ainsi qu'une analyse de leur application dans le cadre parlementaire.



# DÉMOCRATIE ET TOLÉRANCE EN POLITIQUE

**L**a **tolérance en politique** consiste à accepter et à respecter les droits fondamentaux et les libertés civiles des individus et des groupes dont on ne partage pas les points de vue. Tous les citoyens, y compris les dirigeants politiques, ont pour obligation de pratiquer la tolérance dans leurs propos et dans leurs actes. Refus clair de l'axiome selon lequel « force fait loi », la tolérance en politique est un **principe fondamental de la démocratie**.

L'idéal de démocratie veut que les membres de la société se traitent les uns les autres et soient traités comme égaux. La démocratie est fondée sur l'acceptation et le respect d'autrui. La vie démocratique repose sur le droit d'être différent et l'acceptation, par tous, de cette différence, ce qui signifie qu'il faut respecter les différents points de vue et admettre l'utilité du dialogue pour régler les conflits.

*« La tolérance ce n'est pas renoncer à ses propres convictions, mais refuser d'opprimer ou de persécuter autrui. »*

—John F. Kennedy

La vie politique s'accompagne de confrontations, ce qui est parfaitement normal. Les institutions de la démocratie, telles que les parlements, sont les structures qui rendent possible la confrontation des opinions. Le parlement est destiné à contenir les tensions et à entretenir un équilibre entre des exigences contradictoires tenant à la diversité et à permettre à tous les secteurs de la société d'être représentés.

**La tolérance en politique est donc essentielle au fonctionnement des parlements et demande à être activement recherchée dans les faits.**



▲ Kgalema Motlanthe (ANC) et Tony Leon (Alliance démocratique), Afrique du Sud, septembre 2008. © AFP Photo/Gianluigi Guercia

# CAUSES ET MANIFESTATIONS DE L'INTOLÉRANCE EN POLITIQUE

L'intolérance en politique est l'expression d'une volonté de restreindre les droits d'une personne ou d'un groupe mal aimés parce qu'ils pensent différemment. Cette intolérance constitue une menace pour la démocratie en ce sens qu'elle fait une discrimination, voire vise à faire taire certaines catégories de la population. L'intolérance engendre une culture conformiste et une société fermée, ce qui réduit le champ de vision politique des citoyens et détermine leur comportement.

*« Le langage politique a souvent tendance à promouvoir l'intolérance, voire à légitimer la violence [...] Le respect inébranlable du désaccord, sans menace de violence, là est l'épreuve de la maturité et de la démocratie [...] S'il est un élément révélateur de la culture démocratique, c'est la capacité de respecter l'égalité et la liberté de ceux dont les opinions politiques, les intérêts matériels et les croyances sont les plus éloignés des nôtres. »*

—Zackie Achmat, "Of language and Politics",  
Mail & Guardian, 16 mars 2009

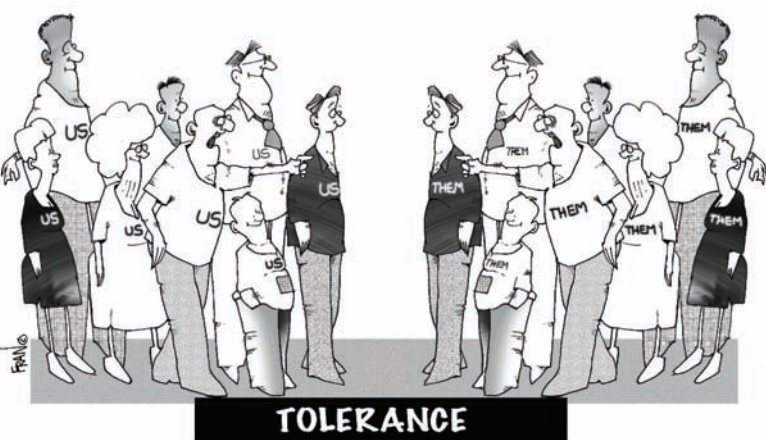
*« C'est donc la tolérance qui est la source de la paix et l'intolérance qui est la source de la confusion et du grabuge. »*

—Pierre Bayle

Les principales causes et manifestations de l'intolérance en politique sont :

- un contexte dans lequel les règles de la démocratie sont inexistantes ou dans lequel elles ne sont pas clairement définies ou correctement appliquées,
- la méconnaissance, par les citoyens et les acteurs politiques, des règles régissant la participation à la démocratie,
- le sentiment personnel d'insécurité et la crainte d'être critiqué,
- un système politique dominé par des personnes et non des idées, ou par le favoritisme,
- l'exclusion découlant des résultats électoraux, qui consiste à marginaliser les « perdants »,
- les restrictions ou l'absence de moyens de dialogue et de participation constructive,
- le sectarisme et le dogmatisme, qui consistent à croire que l'on détient la vérité.

D'après le Bertelsmann Group for Policy Research, 2000 et International IDEA, 2009



▲ © fran@francartoons.com

Les citoyens peuvent épouser théoriquement l'idée de la démocratie et décider pourtant de ne pas étendre les libertés civiles à certains groupes lorsqu'ils ressentent un danger ou une incertitude politique générale. C'est le cas en particulier lorsque l'Etat est menacé de l'intérieur. Des données concernant 33 pays montrent que l'adhésion massive aux libertés civiles fondamentales des groupes non conformistes et impopulaires diminue considérablement en période de guerre civile, de rébellion et de terrorisme.

Source : Hutchison et Gibler. "Political Tolerance and Territorial Threat: A Cross-National Study." *The Journal of Politics*: 69(1): février 2007.



# CRÉER UNE CULTURE DE TOLÉRANCE

Une culture de tolérance passe par le débat et des échanges dynamiques de points de vue et d'arguments, à travers lesquels les gens peuvent apprendre les uns des autres, approcher de la vérité et tirer parti d'une vie publique indispensable. On trouvera ci-après une liste des ingrédients fondamentaux d'une culture de la tolérance.

## Éducation

L'éducation et la participation à la vie politique contribuent à cultiver la tolérance chez les citoyens. Les États peuvent contribuer à faire disparaître la discrimination et la haine en favorisant le dialogue avec les minorités et autres groupes vulnérables. Plus les citoyens ont d'occasions d'observer la tolérance et de la pratiquer, plus ils sont sensibles aux droits d'autrui et déterminés à faire preuve de tolérance et de respect pour ces droits. Les États peuvent contribuer à l'apprentissage de la démocratie et à la stabilité en associant les citoyens au processus démocratique et en défendant les libertés civiles de tous les groupes.

## Liberté d'expression

Une société qui ne garantit pas la liberté d'expression est un frein à la tolérance en politique. Le dialogue ouvert et la diversité des opinions politiques participent de la culture de tolérance.



▲ La presse relate les violences postélectorales, Kenya, janvier 2008.  
© AFP Photo/Jose Cendon

## Médias

Les médias jouent un rôle important dans l'édification d'une culture de tolérance. Les États ont la responsabilité de permettre à des médias pluriels de voir le jour et de présenter des points de vue divers et critiques. Le fait d'encourager la diversité des idées et des croyances chez les citoyens et au sein des institutions contribue à créer un environnement équitable et non discriminatoire qui enrichit la vie politique.

**L'édification d'une culture de tolérance est un travail de longue haleine qui fait disparaître les causes profondes de l'intolérance et est nécessaire au processus démocratique.**

Une étude menée en République dominicaine, en Pologne et en Afrique du Sud a montré que les personnes ayant reçu une éducation civique étaient nettement plus actives dans la vie politique locale. Les personnes qui font usage de leurs libertés civiles - signent des pétitions, participent à des boycotts ou des manifestations légales, etc. - ont plus de chances de savoir faire preuve de tolérance en politique.

Source : Finkel. "Can Democracy be Taught?"  
Journal of Democracy: 14(4): octobre 2003.



▲ Cours d'éducation civique sur la tolérance, France. © AFP Photo/Jean Pierre Prevel

# LIBERTÉ D'EXPRESSION

**O**utre le fait qu'elle est un ingrédient essentiel d'une culture de tolérance, la liberté d'expression est la pierre angulaire de la démocratie.

**Faire preuve de tolérance en politique signifie respecter le droit de chacun de diffuser des informations et des opinions, de rechercher et de recevoir des informations détenues par les organismes publics.**

L'intolérance en politique nuit à la liberté d'expression et à la liberté d'information. Elle empêche les parlementaires, les médias et autres intervenants de la société de participer efficacement à la prise de décisions ainsi qu'à l'évaluation de l'action des pouvoirs publics.

Pour autant, la liberté d'expression n'est pas un droit absolu. Les Etats peuvent la restreindre pour certaines raisons clairement définies par le droit international, par exemple pour combattre les propos incitant à la haine.

En 1990, seuls 13 pays avaient adopté des lois garantissant l'accès à l'information. Aujourd'hui, on compte plus de 70 lois de ce type de par le monde et entre 20 et 30 autres sont à l'étude dans d'autres pays.

Source : UNESCO, 2009.

En 2008, Reporters sans frontières a dénombré 60 meurtres de journalistes, 29 enlèvements de professionnels des médias et 929 agressions ou menaces d'agressions physiques. En 2007, 67 professionnels des médias avaient été enlevés et 1 511 avaient été victimes d'agressions physiques ou de menaces. La même année, 86 journalistes et 20 autres personnes travaillant dans les médias ont été tuées. C'est là le chiffre le plus élevé depuis 1994.

Source : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme: A/HRC/11/4 (avril 2009) et A/HRC/7/14 (février 2008).

*« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »*

—Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

*« Le droit à la liberté d'expression peut se décrire comme un droit étalon essentiel dont le degré d'exercice permet d'apprécier celui de l'ensemble des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, et [...] le respect dudit droit est un élément indiquant qu'un pays considéré a un comportement loyal et que la justice et l'intégrité y prévalent. »*

—Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression  
E/CN.4/2002/75, janvier 2002



▲ Un étudiant proteste contre le coup d'Etat militaire, Thaïlande, 22 septembre 2006.  
© AFP Photo/Mike Clarke

# LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LES PARLEMENTAIRES

**L**a liberté d'expression est l'outil de travail des parlementaires, sans lequel ils ne peuvent représenter leurs électeurs. Les parlementaires ont besoin d'un certain degré de protection pour accomplir leur travail, surtout en ce qui concerne leur liberté d'expression. C'est pourquoi ils bénéficient généralement d'une immunité de poursuites et autres procédures pour les suffrages qu'ils émettent et les propos qu'ils tiennent dans l'enceinte du Parlement, ainsi que pour les actes qu'ils accomplissent dans le cadre de leur fonction parlementaire.

L'immunité parlementaire protège l'intégrité et l'efficacité de l'institution parlementaire. Toutefois, cette immunité n'est pas un privilège personnel et n'a pas pour objet de mettre les parlementaires au-dessus de la loi. Elle les protège des poursuites et accusations motivées par des considérations politiques.

**L'immunité parlementaire est indispensable pour permettre aux parlementaires de s'exprimer librement selon leur conscience, sans craindre d'être harcelés, réprimés ou de faire l'objet d'autres mesures de représailles.**

## Emprise des partis politiques

La liberté de conscience et d'expression des parlementaires est souvent limitée dans les faits par les partis politiques, qui cherchent à exercer une emprise sur leurs membres. Si en théorie les parlementaires ont d'une manière générale un mandat de représentation libre, diverses règles et pratiques ont été mises en place pour faire en sorte que les parlementaires suivent la « ligne du parti ». Lorsque les partis ont une emprise sur les conditions du mandat ou de l'affiliation politique des parlementaires, ils peuvent les empêcher de remplir leur mandat et mettre en péril l'ensemble du processus démocratique.

Il existe dans certains pays des textes législatifs quant au droit des parlementaires de changer d'allégeance politique. Ces textes peuvent prévoir, par exemple, que les parlementaires dont l'élection a été soutenue par un parti politique perdent leur siège s'ils adhèrent à un autre parti avant l'expiration de leur mandat.

Ce que l'on pourrait qualifier de « dictature des parties politiques » passe notamment par :

- le recours excessif aux « chefs de file » pour s'assurer que les parlementaires votent conformément aux lignes des partis,
- les mesures disciplinaires appliquées par les partis - sanctions et expulsions -, qui dissuadent les parlementaires de prendre position individuellement,
- l'abus, par le Président de la Chambre et les autorités parlementaires, qui appartiennent généralement au parti majoritaire, de leurs pouvoirs disciplinaires.





# L'UIP ET LES DROITS DE L'HOMME DES PARLEMENTAIRES

« La protection des droits des parlementaires est une condition nécessaire et préalable sans laquelle ils ne peuvent défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans leur pays. [...] la représentativité d'un parlement dépend étroitement du respect des droits des membres de ce parlement. »

—Conseil de l'UIP, Mexico, 1976

L'intolérance en politique conduit souvent à des violations des droits de l'homme des parlementaires, notamment au moyen d'une utilisation arbitraire des lois sur la diffamation. Les mesures qui portent atteinte aux droits des parlementaires sont particulièrement préoccupantes pour la démocratie. Le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP enquête sur ces atteintes. En protégeant les parlements des abus, il protège les droits de leurs électeurs et défend ainsi l'institution parlementaire et la démocratie en général. En juin 2009, le Comité a examiné 63 cas, concernant en tout 253 parlementaires dans 30 pays.

Exclusion indue de la vie politique : 121

Absence de procédure équitable : 99

Arrestation et détention arbitraires : 93

Restriction indue de la liberté d'expression : 70

Meurtre, disparition forcée : 31

Agression, menaces de mort, crainte pour la sécurité : 29

Torture, mauvais traitements : 6

Non-respect de l'immunité parlementaire : 4

Enlèvement : 2

Atteintes aux droits de l'homme de parlementaires. Examen des cas soumis au Conseil directeur de l'UIP en avril 2009 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires.

## Exemples de cas soumis au Conseil directeur de l'UIP

- Le 18 septembre 2001, 11 parlementaires d'**Erythrée** ont été arrêtés après avoir publié une lettre ouverte dans laquelle ils critiquaient les politiques du Président Issayas Afeworki. Ils sont détenus au secret depuis, sans avoir été officiellement inculpés ou jugés. Le Comité ne voit aucune raison qui justifie leur incarcération, qui est donc contraire à leurs droits fondamentaux, et il a engagé les autorités à faire en sorte que les intéressés soient immédiatement remis en liberté.
- L'UIP n'a cessé de condamner le refus complet par le régime militaire du **Myanmar** de convoquer un parlement qui a été élu démocratiquement en mai 1990. Il est vivement préoccupé par les manœuvres systématiques visant à écarter de la vie politique nombre de parlementaires-élus, par différents moyens - détention et détention arbitraire, procès iniques et refus des droits fondamentaux aux opposants politiques. Au moment de la mise sous presse, 16 parlementaires-élus étaient toujours en prison.



▲ Aung San Suu Kyi s'adresse à des manifestants dans l'Etat de l'Arakan (Myanmar), décembre 2002



# DROITS ET DEVOIRS DE L'OPPOSITION

**L**a liberté d'expression des parlementaires est souvent mise en cause. Cette situation concerne presque exclusivement les parlementaires siégeant dans l'opposition. Elle est particulièrement préoccupante parce que l'opposition parlementaire est une composante indispensable de la démocratie. Les partis d'opposition et partis minoritaires jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de demander des comptes au gouvernement et de proposer des alternatives politiques au public. C'est pourquoi l'opposition a des droits et des devoirs qui lui permettent de contribuer efficacement au processus démocratique.

## Les droits de l'opposition sont notamment les suivants :

- le respect de la liberté d'expression et d'information pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités parlementaires,
- le droit de participer au processus législatif, notamment le droit de présenter des propositions de lois et des amendements et de poser des questions aux membres du gouvernement,

- une représentation proportionnée au sein des commissions et sous-commissions parlementaires,
- l'égal accès aux moyens matériels, techniques et autres facilités mis à la disposition du Parlement pour l'accomplissement de ses missions.

## Les devoirs de l'opposition sont notamment les suivants :

- d'offrir une alternative crédible à la majorité en place,
- de demander des comptes au gouvernement quant aux mesures et politiques qu'il applique,
- d'être prête à l'exercice durable des responsabilités auxquelles elle aspire,
- d'agir dans l'intérêt supérieur de la nation en pratiquant une opposition constructive et responsable au moyen de contre-propositions destinées à améliorer l'action des pouvoirs publics dans l'intérêt général,
- de s'abstenir de prôner la violence comme moyen d'expression politique

Extrait du « Statut-type de l'opposition au Parlement », UIP, 1999.

L'une des caractéristiques de la vie politique en démocratie est l'alternance constante, ce qui signifie que les partis en place seront un jour dans l'opposition et inversement. En 2008, 14 des 35 pays où la composition du gouvernement dépendait des résultats des élections législatives, n'ont pas reconduit le parti en place.

Source : « Panorama des élections législatives 2008 ». UIP



▲ Séance parlementaire consacrée à des amendements à la Constitution, Egypte, mai 2005. © AFP Photo/STR

# RECOMMANDATIONS POUR PROMOUVOIR LA TOLÉRANCE EN POLITIQUE

## Aux pouvoirs exécutif et législatif

- veiller à ce que les droits fondamentaux des citoyens soient reconnus et respectés, en particulier le droit à la liberté d'expression, et à ce que les propos incitant à la haine et la discrimination soient sanctionnés,
- établir un cadre juridique solide pour :
  - les élections, notamment un code de conduite électorale, une administration indépendante des élections et une concurrence libre et ouverte entre les partis politiques;
  - les partis politiques, notamment des règles garantissant des possibilités satisfaisantes de concurrence entre les partis, telles que des garanties concernant la transparence du financement des partis et des normes empêchant les partis de révoquer le mandat parlementaire;
  - les médias, de manière à garantir leur indépendance et leur diversité,
- assurer l'éducation civique des citoyens de manière à les éclairer sur leurs droits et obligations dans une démocratie, en mettant l'accent sur la promotion de la tolérance en politique.

\* \* \*

## Aux présidents de parlements

- préserver l'impartialité dans l'exercice des fonctions de manière à assurer une égalité de traitement à tous les parlementaires, qu'ils appartiennent au parti au pouvoir ou à ceux de l'opposition,
- garantir le respect des règles parlementaires, par exemple, pour que tous les parlementaires aient un égal accès à la parole,
- faire en sorte que tous les parlementaires puissent recevoir, sur demande, des informations d'un service donné du Parlement,
- encourager l'utilisation d'un bureau ou d'autres structures d'encadrement du Parlement, au sein desquels tous les partis soient représentés.

## Aux dirigeants de partis politiques

- mettre au point des procédures démocratiques internes qui permettent de débattre pleinement des questions polémiques, au lieu de s'en remettre aux ordres de la direction du parti,
- suivre des procédures appropriées pour les suspensions ou expulsions, notamment une procédure équitable et le droit pour les intéressés de se défendre,
- établir des codes de conduite prônant la tolérance en politique, et s'y tenir, en particulier en période électorale,
- créer des possibilités de dialogue et d'initiatives interpartis afin de donner l'exemple aux électeurs.

\* \* \*

## Aux parlementaires

- conduire l'action politique par le dialogue et la concertation et non par des moyens violents,
- donner l'exemple aux électeurs en agissant dans l'intérêt supérieur de la nation dans les négociations et débats, et en faisant preuve de respect pour les opinions d'autrui,
- promouvoir la tolérance dans les relations avec les citoyens et prêter attention aux opinions de l'électorat,
- conduire des campagnes électorales transparentes et conformes aux codes de conduite électorale.

\* \* \*

## A la société civile

- soutenir les campagnes d'éducation civique, en particulier celles qui visent les jeunes,
- travailler auprès des collectivités et autorités locales pour prévenir les discours de haine, offrir des cadres de dialogue entre les différents groupes et sensibiliser à l'intolérance et à la discrimination,
- promouvoir la participation à la vie politique sous toutes ses formes, à savoir voter, s'adresser aux représentants élus, participer à l'action des partis politiques, signer des pétitions et participer à des manifestations légales.

# EXEMPLES DE MESURES DE PROMOTION DE LA TOLÉRANCE EN POLITIQUE

- En **Afrique du Sud**, la Commission électorale a organisé une conférence pré-électorale à laquelle tous les partis politiques représentés à l'échelon national se sont engagés à respecter leurs différences politiques et à renoncer à employer des tactiques violentes avant les élections de 2009.
- Une étude menée récemment au Bengale occidental, en **Inde**, a montré que lorsqu'il y avait des quotas de femmes dans les conseils de villages, l'habitude de voir des femmes influentes réduisait les préjugés des électeurs à l'égard de la gent féminine. En se forgeant une base électorale, les femmes politiques ont gagné une légitimité et un appui local.
- En **Bulgarie**, le gouvernement a adopté des plans d'action nationaux sur l'intégration sociale, notamment le plan « Décennie d'intégration des Roms ». Les autorités locales se sont dotées de programmes destinés à promouvoir l'intégration, telles que des journées de dialogue entre les cultures, des ateliers, des tables rondes, des expositions et des initiatives de formation interculturelle.
- En juin 2007, suite à des comportements inconvenants durant les délibérations du Parlement, en **Nouvelle-Zélande**, quatre petits partis ont proposé un Code de conduite. Ils étaient préoccupés par le recours abusif aux rappels au règlement et autres vociférations visant à empêcher les orateurs de s'exprimer ou de se faire entendre, ainsi que par les réponses désinvoltes de certains. Ils ont insisté sur le fait que le statut de parlementaire exigeait une norme de comportement qui permette à tous de se faire entendre.
- Afin de limiter les discriminations à l'égard des peuples autochtones, le gouvernement du **Brsil** a travaillé avec des chaînes de télévision à la diffusion d'une série d'émissions mettant en avant les cultures autochtones.
- Lors d'un séminaire national organisé par l'UIP et le Parlement de la **Sierra Leone** à l'intention des parlementaires, les participants sont convenus de promouvoir les actions de sensibilisation parlementaire en organisant régulièrement des déplacements d'équipes composées de membres des partis de la majorité et de l'opposition dans les circonscriptions.



▲ Le parlement des enfants, Uruguay. © AFP Photo/Miguel Rojo



« UN PARLEMENT NE GARANTIT PAS LA DÉMOCRATIE, MAIS IL NE PEUT Y AVOIR DE DÉMOCRATIE SANS PARLEMENT. »

## L'UIP et la démocratie

Fondée en 1889, l'Union interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements. En juin 2009, l'UIP comptait 153 parlements Membres et huit assemblées parlementaires régionales comme Membres associés.

L'UIP a son siège à Genève (Suisse) et dispose d'un Bureau à New York, qui a le statut d'Observateur permanent auprès des Nations Unies.

L'UIP œuvre en faveur de la démocratie, notamment en renforçant l'institution parlementaire. Au fil des années, elle a contribué à l'élaboration des principes démocratiques de gouvernance et des normes internationales régissant les élections libres et régulières, ainsi qu'à renforcer les systèmes parlementaires d'une cinquantaine de pays. Elle a mis au point des lignes directrices concernant les bonnes pratiques dans les parlements et les méthodes d'évaluation du Parlement.

L'UIP aide également les parlementaires du monde entier (plus de 40 000) à représenter leurs électeurs librement et en toute sécurité. En 1976, elle a fondé son Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui enquête sur les violations des droits des parlementaires. L'UIP encourage en outre la participation des femmes à la vie politique et suit leur progression en politique à travers le monde, ce qui lui vaut désormais d'être l'autorité de référence dans ce domaine.

Enfin, l'UIP encourage les parlements à prendre part aux relations internationales et favorise la diplomatie parlementaire grâce aux deux Assemblées qu'elle tient chaque année, lors desquelles des parlementaires du monde entier se rencontrent pour échanger des vues et prendre position sur des questions d'actualité mondiales.

Pour plus d'informations sur la Journée internationale de la démocratie, prière de visiter notre site web à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/idd/>

### Union interparlementaire

5, chemin du Pommier  
Case postale 330  
CH-1218 Grand-Saconnex  
Genève, Suisse

Tél. : +41 22 919 41 50

Fax : +41 22 919 41 60

Courriel : [postbox@mail.ipu.org](mailto:postbox@mail.ipu.org)

Site web : [www.ipu.org](http://www.ipu.org)

ISBN No. 978-92-9142-419-1

Conception : Rick Jones ([rick@studioexile.com](mailto:rick@studioexile.com))

Impression : SADAG, France

